Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212901565-20260217-2026_1_13-DE

MAIRIE
DE
PENCRAN
29800
Tél. : 02 98 85 04 42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération n° 2026_1_13

L'an deux mille vingt-six, le 17 février à 18 h 30
LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur HERVOIR Stéphane, Maire.

Présents : Stéphane HERVOIR, Céline LANGUENOU, Jean-Pierre LE BOURDON, Guylaine SÉNÉ, Gérard LE MEUR, Annick JAFFRES, François MOREAU, Patrice DENIEL, Stéphanie SIMON, Amar HEDDADI, Céline REBOUL, Roméo AUNAY, Céline PETETIN, Franck WALLON et James TESSON.
Absentes et excusées :

- Jennifer NOU pouvoir à Jean-Pierre LE BOURDON
- Daphné HERMÈS pouvoir à Annick JAFFRES

Secrétaire de séance : Patrice DENIEL

Date de convocation : 10 février 2026
Date d'affichage : 18 février 2026

Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs	Votes pour	Vote contre	Abstention
17	15	2	17	0	0

Objet :
VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR L'ANNEE 2026

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle que conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Après discussion en commission des finances, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2026.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

Article 1 **: Décide de maintenir les taux d'imposition de l'année 2025 sur l'année 2026 en les fixant à :**

Taxes	Taux
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	37,94 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	43,25 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	15,57 %

Article 2 **: Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour copie conforme au registre,
Le Maire
Stéphane HERVOIR

MAIRIE DE PENCRAN (FINISTÈRE)

Le secrétaire de séance
Patrice DENIEL